

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 JUIN 2025 à 19h**

PRESENTS : : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – SAGNOL Isabelle – MICHEL Julie - MARCON Johanes - NEBOIT Francis- BLANCHON Mélanie

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal – BRUAS Christian - PACALON Thibaut

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- **Composition du Conseil Communautaire**
- **Fonds de concours voirie et attractivité HPVc**
- **Choix ETS – Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal**
- **Convention de délégation de compétence assainissement à HPVc**
- **Participation aux frais de scolarité élèves hors commune**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- **Vente parcelle B0718**
- **Demande d'occupation du domaine public**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mars 2025

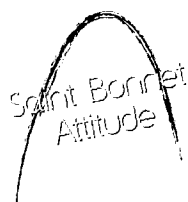
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Suite au prochain renouvellement des conseils municipaux de 2026, la composition du conseil communautaire du HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE (HPVc) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de HPVc pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 24 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de HPVc, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de HPVc, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de HPVc un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de HPVc, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DUNIERES	8
MONTFAUCON EN VELAY	4
MONTREGARD	2
RAUCOULES	3
RIOTORD	4
SAINT BONNET LE FROID	1
SAINT JULIEN MOLHESABATE	1
SAINT ROMAIN LACHALM	4

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de HPVc.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer, à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de HPVc réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DUNIERES	8
MONTFAUCON EN VELAY	4
MONTREGARD	2
RAUCOULES	3
RIOTORD	4
SAINT BONNET LE FROID	1
SAINT JULIEN MOLHESABATE	1
SAINT ROMAIN LACHALM	4

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

FONDS DE CONCOURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du plan de mandat 2020 – 2026, le HAUT PAYS DU VELAY communauté a délibéré en date du 22 Mars 2021 pour approuver la mise en place de deux fonds de concours « Attractivité » et « Voiries » à l'attention de toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon afin de les accompagner financièrement dans leurs travaux d'investissement sur la période 2022 – 2024.

Le Maire rappelle également la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 Juillet 2022, fixant les conditions des nouveaux fonds de concours, pour succéder à celui existant et s'achevant à la fin de l'année 2021 :

- Fonds de concours « attractivité » : Développer l'attractivité du territoire et regagner de la population – taux de subvention : 50% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.
- Fonds de concours « voiries » : Maintenir la qualité des voiries du territoire – taux de subvention 30% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le montant des travaux de voirie sur les années 2023-2024 à **92 395,94 € HT**
- Sollicite le versement par la Communauté de Communes du fonds de concours 2022 – 2024 « voirie » pour un montant de **22 699.72 €**
- Fixe le montant des travaux pour l'Attractivité sur les années 2022-2023-2024 à **94 540.93 € HT**
- Sollicite le versement par la communauté de commune du fonds de concours 2022-2024 « attractivité » pour un montant de **33 982.32 €**
- Charge le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

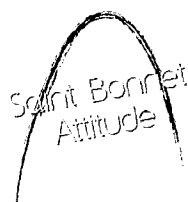
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que les travaux pour la réhabilitation thermique et l'extension d'un bâtiment communal ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à la concurrence le 15 avril 2025, que la date limite de remise des offres était le 15 mai 2025 à 12h. L'ensemble des lots comportait au moins une offre.

Le maire présente les offres reçues et l'analyse de ces offres faite par le maître d'œuvre et la commission d'appel d'offre réunie le 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :
 - LOT 1 (Terrassements – VRD) : **MOUNARD MTP** – ZA LE Rivet 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de **58 044.44 € HT**
 - LOT 2 (démolition – maçonnerie) : **NEYRON Frères** – ZA Aulagny 43290 Montregard pour un montant de **70 090.80 € HT**
 - LOT 3 (Charpente bois – couverture - clôture) : **MOBE** – 1 impasse de la Burle 43290 St Bonnet le Froid pour un montant de **70 168.59 € HT**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- LOT 4 (Bardage Bois – Isolation extérieure) : **MOBE** – 1 impasse de la Burle 43290 St Bonnet Le froid. Pour un montant de **39 588.06 € HT**
 - LOT 5 (Menuiseries extérieures – Serrureries) : **FORISSIER GUILHOT MENUISERIE** – ZA de Leygat 43190 TENCE pour un montant de **41 894.64 € HT**
 - LOT 6 (Menuiseries intérieures) : **FORISSIER GUILHOT MENUISERIE** – ZA de Leygat 43190 TENCE pour un montant de **25 500.18 € HT**
 - LOT 7 (Plâtrerie – Peintures) : **RIOU FRANCK** – 10, allée du Solier 43220 DUNIERES pour un montant de **49 669.24 € HT**
 - LOT 8 (Isolant de sol – chapes) : **TECHNISOL** – 113 avenue Henri Bureau – CS 10021 84210 ALTHE LES PALUDS pour un montant de **5 581.40 € HT**
 - LOT 9 (Revêtement de sol) : **GIMBERT SARL** – 13 rue des Vignes 43770 CHADRAC pour un montant de **13 668.45 € HT**
 - LOT 10 (plomberie – chauffage – ventilation) : **PROGEO** – 20 route du Midi 43220 RIOTORD pour un montant de **54 279.90 € HT**
 - LOT 11 (Electricité – courants faibles) : **SABY Electricité générale** – Le Kersonnier BP 48 43120 MONISTROL SUR LOIRE pour un montant de **39 551,30 € HT**
- Décide pour le **lot 7** de retenir l'entreprise **en 2nd position** pour les raisons suivantes : compte tenu du très faible écart de prix : 0.4 % et dans le cadre d'une politique de développement durable, la commune privilégie l'entreprise qui se situe la plus près de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT SUITE CHOIX DES ENTREPRISES – RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu la délibération du 5 août 2024 approuvant le choix de retenir la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation thermique et d'extension d'un bâtiment communal.

À la suite des choix des entreprises par la commission d'appel d'offres et aux retours des financeurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant des travaux et des financements a été modifié. Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement de l'opération détaillé ci-dessous.

Coût de l'opération					
Nature des dépenses		Nom du prestataire		Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant	
Architecte	MW Architecte Gauthier Magaud		19 802.39 €		
Economiste	AVP ECONOMIE		5 526.25 €		
Bureaux structures	BEI IESTB		4 605.21 €		
BEI Fluides	AVP INGENIERIE		6 447.29 €		
Études complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant	
Etude de sols	AMGV		2 440.00 €		
Contrôle technique	APAVE		3 900.00 €		
SPS	PAU		1 638.00 €		
Sous-total MOE/Études			44 359.13 €		
Travaux suite à la CAO de 12/06/2025					
Lot 1 Terrassement VRD	MOUNIER MTP 07 Boulieu les Annonay		58 044.44 €		
Lot 2 Démolition Maçonnerie	NEYRON Frères 43 Montregard		70 090.80 €		



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

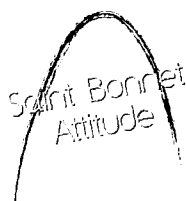
Lot 3 Charpente bois Couverture	MODE 43 Saint Bonnet le Froid	70 168.59 €	
Lot 4 Bardage Bois Isol ext	MODE 43 Saint Bonnet le Froid	39 588.06 €	
Lot 5 Menuiseries Ext. Serrurerie	FORISSIER GUIHOT Menuiseries 43 Tence	41 894.64 €	
Lot 6 Menuiseries intérieures	FORISSIER GUIHOT Menuiseries 43 Tence	25 500.18 €	
Lot 7 Plâtrerie Peinture	RIOU Franck - 43 Dunières	49 669.24 €	
Lot 8 Isolation de sols Chapes	TECHNISOL 84 Althe les Paluds	5 581.40 €	
Lot 9 Revêtement de sols Carrelage	GIMBERT SARL 43 Chadrac	13 668.45 €	
Lot 10 Plomberie Chauffage Ventilation	PROGEO 43 Riotord	54 279.90 €	
Lot 11 Electricité Courants faibles	SABY ELECTRICITE GENERAL 43 Monistrol sur Loire	32 034.92 €	
		460 520.62 €	
		Sous-total travaux ou acquisitions	
		COÛT TOTAL (HT)	504 879.75 €
Ressources de l'opération			
Financements		Indiquer si le financement est sollicité ou acquis	Montant (HT) Taux
Fonds européens	LEADER	sollicité	30 000.00 € 5.94%
Etat	Fonds verts et DSIL	sollicité	180 000.00 € 35.65%
Conseil régional	Bonus ruralité	Acquis	100 000.00 € 19.81%
Conseil départemental	Cap 2030	Acquis	48 000.00 € 9.51%
Haut Pays du Velay communauté	Fonds de concours	sollicité	45 900.00 € 9.09%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		403 900.00 € 80.00%
	Emprunt		100 979.75 €
	Participation du maître d'ouvrage		100 979.75 € 20.00%
TOTAL RESSOURCES			504 879.75 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement et après avoir délibéré, :

- Approuve le nouveau plan de financement arrêté à hauteur de **504 879.75 euros Hors Taxes**
- Charge le maire de procéder aux démarches en lien avec le marché « rénovation et extension d'un bâtiment communal »

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

CONVENTION DE DELEGATION ASSAINISSEMENT ET GEPU AU HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à Haut Pays du Velay Communauté et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il ajoute qu'il semble logique que le transfert de compétence s'accompagne d'une convention de délégation pour confier l'exploitation de ces nouvelles compétences.

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il serait opportun de signer avec HPVc une convention de délégation actant ce fonctionnement :

- Définition de la répartition des tâches et du niveau de service par HPVc
- Réalisation par les agents techniques communaux de l'exploitation de l'assainissement et des eaux pluviales (sauf les STEP de Dunières et Montfaucon) : ouvrages, réseaux, équipements (bassins...), espaces verts... + contrôle des branchements
- Transfert des contrats existants à HPVc
- Coût d'intervention : facturation au réel
22 € de l'heure (agents + petits matériels + véhicule léger)
42 € de l'heure (agents + gros matériels + véhicule technique)
- Facturation au trimestre
- Convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (résiliation moyennant un préavis de 3 ans)

M. Le Maire présente alors le contenu de la convention à venir et indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la Commune signe avec la Communauté de Communes une convention de délégation afin de confier à la Commune l'exploitation des ouvrages, réseaux, équipements et espaces verts dédiés aux compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », nouvellement prises par Haut Pays du Velay communauté,
- approuve les termes de la convention correspondante à intervenir, et notamment leur mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025,
- charge M. le Président de signer la convention correspondante,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON
--

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education indique que :

- La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

- Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.
- Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint Bonnet le Froid, sous contrat d'association, accueille des élèves extérieurs à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors Haut Pays du Velay communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à demander une participation aux frais de scolarité aux communes de résidence des élèves domiciliés hors haut Pays du Velay Communauté
- Fixe le montant de cette indemnité à **899.94 € par élève et par an**, montant correspondant au coût moyen départemental d'un élève scolarisé dans une école publique.
- Charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne sa « ligne de trésorerie interactive », à compter du **27 août 2025** d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| • Montant : | 100 000 Euros |
| • Durée : | 365 jours |
| • Taux d'intérêt applicable | €STR + marge de 0.79% |
| • Commission de non-utilisation | 0,25 % |
| • Frais de dossier | 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie |



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 0718 CHEMIN DE LA CANCE
--

Suite à une demande d'acquisition d'une partie (15 m²) de la parcelle B 0718 sise Chemin de la Cance d'une contenance de 278 m², le maire demande l'autorisation au conseil municipal de céder cette partie et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la maire à céder une partie de la parcelle B 0718
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 1.00 € TTC le m²
- Précise que les frais concernant la transaction seront entièrement à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

Demande d'une autorisation à occuper le domaine public

Suite à la demande de Monsieur Goret, propriétaire du commerce SABA pour occuper 7 m linéaire au droit du 10 rue du Velay pour la mise en place d'une terrasse sur le domaine public, le Maire demande aux élus leur avis par bulletin secret. Le POUR l'emporte. Un arrêté sera pris et le montant de la redevance sera fixé à 50 € comme pour les autres commerces.

QUESTIONS DIVERSES



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Gestion du cimetière

Monsieur le maire informe de la nécessité de procéder à un état des lieux quant à l'organisation du cimetière et de disposer ainsi d'un plan précis des affectations des emplacements.

Il est également nécessaire de faire un point sur les suites données à la procédure de récupération des emplacements abandonnés.

Enfin, il s'agit également de mettre à jour le registre des concessions.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail dont les membres seront proposés prochainement.

Adressage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une importante mise à jour a été réalisée dans la Banque d'Adresse Nationale. Toutefois, il reste des éléments à compléter pour les bâtiments comprenant plusieurs logements.

Il est également nécessaire d'identifier les noms de voies et les numéros de logements (sous la forme de champignon) qui doivent être commandés.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail dont les membres seront proposés prochainement.

Elections municipales 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les prochaines élections de mars 2026, le mode de scrutin change et c'est celui des communes de plus de 1 000 habitants qui s'applique.

Plus de possibilité de rayer un nom sur une liste. Vote en liste entière, avec pour celle-ci la parité homme/femme avec alternance dans la présentation des noms.

On reviendra ultérieurement plus en détail notamment sur les modalités d'attribution des sièges.

Déploiement de la fibre

Selon les dernières informations parcellaires dont on dispose, le déploiement de la fibre à chaque abonné devrait intervenir fin 2025, mais sans garantie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il essaiera de voir avec la société PCE Service la possibilité d'organiser une réunion d'information auprès des habitants de la commune.



